

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des produits Question écrite n° 23971

## Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la présence des perturbateurs endocriniens dans certains produits cosmétiques et d'hygiène. UFC-Que choisir vient de réaliser une enquête qui montre la présence de perturbateurs endocriniens dans un grand nombre de produits. Alors que ces molécules sont susceptibles d'avoir un effet hormonal à des concentrations infimes, certains fabricants continuent à les incorporer dans les cosmétiques. Or les récentes études de l'OMS et du programme pour les Nations-unies pour l'environnement considèrent que les perturbateurs endocriniens ont un impact sur la fertilité ou sur les troubles neurocomportementaux. De son côté, la Commission européenne s'apprête à publier sa stratégie renouvelée sur les perturbateurs endocriniens, dont les associations en espèrent un cadre réglementaire européen renforcé en prenant en compte l'effet cocktail dans l'évaluation de la toxicité des produits, et les molécules ayant des effets de perturbateurs endocriniens avérés ou suspectés retirées des formulations. Une information transparente des consommateurs s'impose enfin par le biais de l'étiquetage. Au nom du principe de précaution, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement quant à cette question de santé publique.

## Texte de la réponse

Plusieurs perturbateurs endocriniens ont été interdits dans les produits cosmétiques au niveau européen ces dernières années (par exemple, le bisphénol A et huit phtalates) et les autres substances suspectées ont été soumises à restriction par la commission européenne. En vue d'obtenir une révision de la législation communautaire applicable, les autorités françaises saisissent régulièrement la commission européenne au sujet de substances qui ont été réévaluées par les agences sanitaires. À la suite de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, le gouvernement a décidé d'élaborer une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, qui comprend des actions dans le domaine de la recherche, de l'expertise, de l'encadrement législatif et réglementaire et de l'information du public. Cette stratégie implique des recherches sur tous les effets néfastes que pourraient présenter ces substances, y compris les effets « cocktails ». Dans le champ des produits cosmétiques, des travaux d'évaluation des substances identifiées comme perturbatrices des systèmes endocriniens sont actuellement menés par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Lorsque des risques particuliers sont identifiés, l'ANSM prend, le cas échéant, des mesures proportionnées allant de recommandations pour les consommateurs et les industriels à des suspensions ou retraits du marché, en passant par des restrictions d'utilisation (par exemple : le chloroacétamide a fait l'objet d'une décision de police sanitaire en 2012). Afin d'informer le consommateur, la législation communautaire impose au responsable de la fabrication ou de la mise sur le marché d'un produit cosmétique d'inscrire sur le récipient et l'emballage ou sur une notice, en caractères indélébiles, facilement lisibles et visibles, différentes mentions, dont la liste de tous les ingrédients et les précautions particulières d'emploi.

## Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE23971

Auteur : M. Francis Hillmeyer

Circonscription: Haut-Rhin (6e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 23971 Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 avril 2013</u>, page 4012 Réponse publiée au JO le : <u>16 juillet 2013</u>, page 7466